



Commune de Saint-François

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU 74 -ÈME TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE UCI 2.2 ORGANISÉ PAR LE CLUB NEUTRE CYCLISME LA GUADELOUPE LE SAMEDI 02 AOÛT 2025 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANCOIS.**

**Le Maire de la Commune de SAINT-FRANÇOIS,**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu l'Arrêté..../...../..... en date du...../..... 2025 pris par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe autorisant la course cycliste dénommée « 74 -ème tour Cycliste international de la Guadeloupe du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au dimanche 10 août 2025 ;

Vu la demande en date du 02 juin 2025 émanant du Club Neutre Cyclisme de la Guadeloupe sis Vélodrome Amédée DETRAUX GOURDELIANE 97122 BAIE-MAHAULT ;

Considérant qu'il incombe au Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement du 74 -ème tour Cycliste international de la Guadeloupe ;

Considérant le parcours emprunté par les participants ;

**ARRÊTE :**

**Article 1:** A l'occasion du Tour Cycliste international de la Guadeloupe organisé par Club Neutre Cyclisme de la Guadeloupe, qui effectuera plusieurs boucles sur le territoire de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés le samedi 02 août 2025 sur les portions et selon les horaires suivants :



- Lors du premier passage en provenance de Sainte Anne 97180 via la RN4 à partir de 10h30 :

RN4 – carrefour Anse à la Barque - carrefour Blonval - Belle Allée – carrefour Bragelogne (Station Vito) - carrefour Gorot – RD118 Avenue Martin LUTHER KING – Rond-Point Martin LUTHER KING (Pradel) – RN5 (Direction le Moule) – carrefour Sainte-Marthe - carrefour Desvarieux – carrefour Labarthe – carrefour Dubédou – direction le Moule pour revenir par Sainte-Anne 97180

- Lors du deuxième passage en provenance de Sainte Anne 97180 vers 13h30 :

RN4 – carrefour Anse à la Barque - carrefour Blonval - Belle Allée – Carrefour Bragelogne (Station Vito) - carrefour Gorot – direction Raisins-Clairs – rond-point Gandhi – avenue Mahatma Gandhi – Étang-Buisson – rue République –

#### **ARRIVÉE : 13h45 - rue République face à l'Église**

- La circulation de tout véhicule sur le circuit retenu se fera au pas, avec extrême prudence et selon les préconisations des personnels prévus pour le passage de la course.
- La circulation pourra être interrompue à tout moment en fonction des impératifs de sécurité liés au passage des participants.
- La rue de la République, portion comprise entre le marché aux poissons (enseigne la maison blanche) et la rue de Ouidah sera interdite au stationnement du jeudi 31 juillet 2025 de 14h00 au samedi 02 août à 18h00.

#### **Le samedi 02 août 2025 :**

- La circulation sera interdite à la rue de la République partie comprise entre l'intersection du marché aux poissons (enseigne la maison blanche) jusqu'à la rue Paul Thilby de 08h00 à 18h00.
- La rue Alexandre Isaac sera fermée à la circulation de 06h00 à 18h00, une déviation sera mise en place vers le marché de la Rotonde.
- La rue Paul Favreau sera fermée à la circulation de 06h00 à 18h00 depuis le marché de la rotonde jusqu'à la rue de la République.
- La rue du Commandant Mortenol sera fermée à la circulation de la rue Margagnan à la rue Abbé Grégoire.
- Les véhicules techniques des clubs suivant les coureurs en provenance de Raisins-Clairs devront emprunter la rue de la ville de Ouidah et se garer sur les places de stationnement prévues autour de la place Félix Éboué.
- Les véhicules officiels et autorisés emprunteront la rue Margagnan afin de se garer sur le parking prévu face à l'enseigne « la Perla (ex beat brass café) » sur le port de pêche.
- Les médias autorisés utiliseront les places de parking réservées entre les immeubles du C.C.A.S. et des Affaires Scolaires.

**Article 2 :** La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur. Et notamment au respect de la mise en place des signaleurs comme convenu dans le dossier de sécurité.

Les barrières de sécurité seront mises à disposition par le service technique de la ville ;

**Article 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi, aux textes et Législations en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à :

- Club Neutre Cylisme Guadeloupe
- Service communication de la ville.

Saint-François, le 10/06/2025

*JLC*

Le Maire



**1er ADJOINT**  
**Jean SUEDOIS**

**Jean-Luc PÉRIAN**

*[Handwritten signature]*

**Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et affichage.**